|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MINISTERE DE LA JEUNESSEET DES SPORTS, DE L’EDUCATION CIVIQUE,DE LA FORMATION QUALIFIANTEET DE L’EMPLOI-------------------------**CABINET****-----------** |  | REPUBLIQUE DU CONGOUnité – Travail – Progrès------------------- |

La résolution 77/27, adoptée par l’Assemblée Générale des Nations Unies, le 1er décembre 2022, est intitulée : ‘’ Le sport, facteur de développement durable’’.

**Dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution et, pour faciliter l’accès des jeunes aux installations sportives**, un accent particulier est mis sur le développement, aussi bien du sport de masse que du sport de haut niveau, dit sport d’élite.

En République du Congo, nos actions ont porté sur :

**Le sport de masse**

1. **la dotation en équipements et matériels sportifs** aux associations sportives dans les différents départements.
2. **l’aménagement des infrastructures sportives en milieu scolaire**.

Cette action d’aménagement d’infrastructures de proximité contribue énormément à détecter des talents et à susciter des vocations sportives.

1. **la dotation en matériels didactiques dans les établissements scolaires**, afin de susciter l’engouement sur la pratique de l’Education Physique Sportive (EPS), mais aussi un moyen de permettre l’enseignement de l’EPS de qualité.

**Le sport de haut niveau ou sport d’élite**

1. **l’appui multiforme est apporté auprès des fédérations sportives nationales**, ce qui leur permet la participation aux différentes compétitions zonales, continentales et internationales.
2. **la mise aux normes stades et autres installations sportives,** conformément aux cahiers de charges des différentes fédérations internationales. Il sied de noter que cette mise aux normes permet d’abriter les différentes compétitions zonales, continentales et internationales dans plusieurs disciplines sportives.